

**LA MISE HORS  
SERVICE DES  
ÉQUIPEMENTS DE  
PROTECTION CONTRE  
LES INCENDIES**

# Guide pour le contrôle des risques

---

## Introduction

Les bâtiments et les équipements sont protégés contre les incendies et / ou des systèmes de détection d'incendie, pour réduire les dommages matériels et les pertes d'exploitation en cas d'incendie. Ces systèmes doivent toujours être mis en service pour être efficaces dès le début d'un incendie. Toutefois, la mise hors service de ces systèmes peut être nécessaire pour effectuer leur maintenance, des essais, des réparations ou pour les améliorer. La mise hors service de ces systèmes sans prendre les précautions nécessaires ou les laisser hors service plus longtemps que nécessaire, ont contribué à de nombreuses pertes. Dans la plupart des cas, ces pertes auraient pu être atténuées si les mises hors service des systèmes de protection contre les incendies avaient été gérées correctement.

L'élaboration d'une politique officielle de gestion des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies, qui nécessite l'obtention d'un permis de mise hors service des systèmes, est la meilleure solution pour atténuer les risques. Il est important que la direction soit responsable de l'élaboration d'une telle politique car c'est elle qui connaît le mieux les systèmes de protection contre les incendies et les risques. Ce document décrit les points importants à prendre en considération lors de l'élaboration efficace d'une politique de gestion des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies.

## Politique de gestion des mises hors services

Les mises hors service dépassant 24 heures, les mises hors service des principaux systèmes de protection contre les incendies (c.-à-d. les systèmes sprinkler) ou les mises hors service des systèmes de protection contre les incendies protégeant des zones du site ou des processus importants, devraient être notifiées à RSA Risk Consulting :

**E-mail : [rsalfrance.impairment@eu.rsagroup.com](mailto:rsalfrance.impairment@eu.rsagroup.com)**

Le formulaire de notification doit être envoyé bien avant toute mise hors service prévue ou immédiatement après une mise hors service d'urgence ou lors de la découverte d'une mise hors service non prévue. RSA Risk Consulting devrait également être notifiée immédiatement après la remise en service du système.

Une procédure de gestion des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies devrait inclure les éléments suivants :

- Un document (faisant partie de la procédure) qui exige l'utilisation d'un permis officiel et qui permette de contrôler toutes les mises hors service des

# Guide pour le contrôle des risques

---

systèmes de protection contre les incendies et / ou des systèmes de détection d'incendie.

- La direction soutient et approuve la procédure.
- La procédure devrait prévoir des sanctions spécifiques / précises pour toute infraction.
- La procédure devrait être communiquée efficacement et régulièrement aux entreprises extérieures et aux employés.
- La procédure devrait être revue régulièrement et améliorée, le cas échéant.
- Des membres du personnel compétents et formés pour autoriser et gérer les mises hors service du système de protection contre les incendies.
- Une liste de contrôle de toutes les précautions qui devraient être prises.

Seuls les membres du personnel compétents devraient gérer ou autoriser des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies. Ces personnes devraient être formées afin de bien connaître les risques d'incendie et d'explosion ainsi que les systèmes de protection installés sur le site. Elles devraient également parfaitement comprendre leurs responsabilités opérationnelles, qui comprennent l'inspection initiale du site, la délivrance des permis et le contrôle final pour garantir que les systèmes de protection / détection soient remis en service. Ces personnes devraient participer à l'examen périodique de la procédure.

## Précautions

La personne qui autorise et qui gère les mises hors service des systèmes de protection contre les incendies devrait tenir compte des points suivants. En cas de doute concernant les points suivants, aucun permis ne devrait être délivré avant que la situation ne soit résolue.

- La zone concernée est minimisée.
- La durée est minimisée.
- La date / le moment est approprié.
- La main-d'œuvre est suffisante.
- Des plans d'urgence sont prévus pour rétablir la protection rapidement en cas d'incendie.
- Une réponse appropriée des sapeurs-pompiers est prévue.
- Les produits / matériaux combustibles ont été déplacés.
- Une protection automatique temporaire est prévue, le cas échéant.
- Une protection manuelle satisfaisante est prévue.
- Les sources d'inflammation sont contrôlées et les opérations dangereuses sont arrêtées.
- Les permis de travail à chaud sont délivrés, le cas échéant.
- Un service / une équipe de surveillance est en place, si le système de détection

# Guide pour le contrôle des risques

---

n'est pas fiable.

- Les membres de l'équipe chargée d'intervenir en cas d'urgence et les sapeurs-pompiers ont été notifiés.
- Les opérateurs sont conscients des exigences en matière de permis, des précautions nécessaires qui doivent être prises, et / ou des risques encourus.

La personne qui autorise la mise hors service des systèmes de protection contre les incendies devrait toujours inspecter le site et discuter des précautions avec ceux qui effectuent le travail, avant de délivrer un permis. Elle sera responsable de la coordination de l'équipe de surveillance, des membres de l'équipe chargée d'intervenir en cas d'urgence et des sapeurs-pompiers, ainsi que de la formation des opérateurs. Elle devrait effectuer un suivi et devrait contacter les sapeurs-pompiers après la remise en service du système de protection contre les incendies.

Minimiser la taille de la surface pour laquelle le système a été mis hors service. Mettre plusieurs systèmes hors service peut entraîner un risque inutilement élevé. Minimiser la durée de la mise hors service en préparant tout d'abord la zone de travail, et travailler en continu jusqu'à ce que le travail soit terminé. Si la mise hors service est due au travail qui doit être effectué, s'assurer que la date / le moment de la mise hors service soit approprié. Contacter les pompiers pour s'assurer que les mises hors service soient prévues à des dates / des moments qui leur conviennent. S'assurer que les pompiers soient présents sur le site lorsque des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies sont des mises hors service d'urgence et que toutes les précautions ne peuvent pas être prises.

La main-d'œuvre devrait être prise en considération car elle est un facteur important permettant de minimiser la durée des mises hors service, et pour assurer une réponse efficace en cas d'incendie. Les opérateurs doivent comprendre la politique de gestion des mises hors service des systèmes de protection contre les incendies et les précautions du permis, et connaître les risques de la zone concernée. Les plans d'urgence doivent être prévus pour pouvoir remettre la protection en service rapidement en cas d'incendie. Prévoir des têtes sprinkler de remplacement. Confier la responsabilité aux membres du personnel de remettre en service les vannes de contrôle des sprinkler rapidement en cas d'incendie.

Si possible, déplacer les matériaux combustibles pour éliminer ou réduire les risques d'incendie. Si possible, prévoir une protection partielle temporaire si la mise hors service est longue (par exemple, alimenter les sprinkler grâce à des tuyaux raccordés aux systèmes des sapeurs-pompiers). S'assurer que des protections manuelles adéquates soient disponibles (par exemple, des tuyaux raccordés et des extincteurs d'incendie portatifs).

# Guide pour le contrôle des risques

---

Contrôler toutes les sources d'inflammation et cesser toutes les activités dangereuses. Porter une attention particulière au travail à chaud, aux personnes qui fument, aux équipements électriques, à l'électricité statique, aux matériaux qui fondent, aux combustions spontanées, et / ou aux étincelles ou aux surfaces chaudes des équipements mécaniques. Le travail à chaud doit être effectué uniquement si des précautions appropriées sont prises et que le travail est supervisé grâce à la délivrance d'un permis de feu. Aucun travail à chaud ne doit être effectué si des alternatives telles que le sciage, le boulonnage ou le collage sont possibles, ou si les systèmes automatiques de protection contre les incendies sont mis hors service. Demander aux membres de l'équipe chargée d'intervenir en cas d'urgence d'être présents pendant les mises hors service d'urgence des systèmes de protection contre les incendies si un travail à chaud doit être effectué dans un endroit où il y a des matériaux/produits combustibles non protégés.

Un service / une équipe de surveillance doit être en place dans la zone concernée, sauf si un système de détection couvre l'ensemble du site. Une surveillance de toutes les zones concernées, effectuée toutes les heures, sera suffisante pour la plupart des endroits. Une augmentation de la fréquence doit être considérée pour les zones ayant des risques plus élevés. Toujours notifier les sapeurs-pompiers et l'équipe chargée d'intervenir en cas d'urgence, d'une mise hors service des systèmes de protection contre les incendies. Solliciter leur collaboration le cas échéant.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter RSA Risk Consulting par e-mail.

(Voir l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus)

# Guide pour le contrôle des risques

---

## Signature pour la remise en service du système de protection contre les incendies

Une fois que le système de protection / détection incendie a été remis en service, le permis doit être retourné à la personne ou au service qui a autorisé le travail. L'heure à laquelle le système a été remis en service doit être notée et le permis doit être signé par la (les) personne (s) qui a (ont) effectué le travail. La personne ou le service qui a autorisé les travaux devrait vérifier en personne que le système de protection a bien été remis en service avant de signer. Les permis de mise hors service des systèmes doivent être conservés dans un dossier pour pouvoir être consultés ultérieurement et lorsque les procédures sont revues.

## Exemplaire de formulaire de mise hors service des systèmes de protection contre les incendies

Un exemplaire de permis est inclus pour aider nos clients à créer leur propre permis de mise hors service des systèmes de protection contre les incendies. Ce permis peut être modifié pour répondre aux besoins de votre site car un permis répondant aux exigences spécifiques de votre site sera beaucoup plus efficace qu'un permis générique. Nous suggérons que tous les permis soient rédigés en deux exemplaires. La personne qui autorise la mise hors service du système de protection contre les incendies doit conserver un exemplaire pour pouvoir effectuer le suivi, et le deuxième exemplaire doit être conservé sur le site où le travail est effectué, de préférence fixé au dispositif de contrôle du système qui a été mis hors service. Des copies peuvent être utilisées sur les sites où les mises hors service des systèmes de protection contre les incendies sont rares.

Adresse e-mail : [rsalfrance.impairment@eu.rsagroup.com](mailto:rsalfrance.impairment@eu.rsagroup.com)

**SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SYSTÈMES DE DÉTECTION**

**NOTIFICATION DES MISES HORS SERVICE ET DES REMISES EN SERVICE**

Remarque : L'assureur devrait être notifié au minimum 24 heures avant toute mise hors service prévue ou immédiatement après une mise hors service d'urgence ou lors de la découverte d'une mise hors service non prévue. L'assureur devrait également être notifié immédiatement après la remise en service du système.

<b>DE LA PART DE :</b>		N° de référence de police (si connu)	
Nom de la personne :			
Société ou Groupe :			
Nom commercial :			
Adresse du site :			
N° de téléphone			
e-mail :			

## ÉQUIPEMENT MIS HORS SERVICE

Protection automatique par sprinkler  - précisez :

Groupe motopompe 1 (« B »)	<input type="checkbox"/>
Groupe motopompe 2 (« A »)	<input type="checkbox"/>
Groupe motopompe 3 (autre)	<input type="checkbox"/>
Réserve(s) d'eau	<input type="checkbox"/>
Poste(s) de contrôle – indiquez ci-dessous le poste et la zone concernée	<input type="checkbox"/>

Autres équipements  - précisez :

Poteaux / Bouches Incendie	<input type="checkbox"/>
Robinets Incendie Armés	<input type="checkbox"/>
Systèmes de protection automatique par gaz	<input type="checkbox"/>
Système de pulvérisation d'eau fixe	<input type="checkbox"/>
Colonne sèche	<input type="checkbox"/>
Détection automatique d'incendie	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>

Date et heure de la notification :	Lieu et activité de la zone devant être mise hors service :
Date et heure de la mise hors service prévue :	Date et heure de la remise en service prévue :

### PRÉCAUTIONS PRISES CONTRE LES INCENDIES

	OUI	S/O		OUI	S/O
Les membres du personnel & la direction ont été notifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des équipements de lutte contre les incendies sont prévus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les pompiers ont été notifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Interdiction de fumer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La centrale de télésurveillance / le poste de sécurité a été notifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est surveillée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le travail sera effectué de manière continue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités dangereuses ont été arrêtées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le travail à chaud sera interdit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :		



**NOTIFICATION DE LA REMISE EN SERVICE**

**Remarque :** L'assureur devrait être avisé, par e-mail ou par téléphone, immédiatement après que le système ait été remis en service.

Remise en service du système :	Totale	<input type="checkbox"/>	Date et heure de la remise en service :
	Partielle	<input type="checkbox"/>	

**Signature :****Nom écrit en majuscule :****Poste :****Clause d'exonération de responsabilité**

**Les informations mentionnées dans le présent document constituent un guide et elles ne doivent pas être interprétées ou considérées comme l'avis d'un spécialiste. RSA ne garantit pas que tous les risques et que toutes les expositions aux risques liés à l'objet du présent document soient couverts. Par conséquent, RSA décline toute responsabilité envers toute personne utilisant ces Guides pour le contrôle des risques, ni n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par une autre partie, ni pour les conséquences éventuelles de la confiance accordée à ces informations.**

**Disclaimer**

**The information set out in this document constitutes a guide and should not be construed or relied upon as specialist advice. RSA does not guarantee that all hazards and exposures relating to the subject matter of this document are covered. Therefore RSA accepts no responsibility towards any person relying upon these Risk Control Guides nor accepts any liability whatsoever for the accuracy of data supplied by another party or the consequences of reliance upon it.**